

Recensement citoyen

Le recensement citoyen doit être effectué par tous les jeunes de 16 ans dans les 3 mois suivant leur anniversaire à la mairie de leur domicile.

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et pour remplacer le service militaire obligatoire, la [loi du 28 octobre 1997](#) a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français :

- **l'enseignement de défense** dispensé dans les collèges et les lycées (classes de 3ème et 1ère) ;
- **le recensement** effectué à la mairie du domicile à l'âge de 16 ans ;
- **[la journée défense et citoyenneté](#)** (JDC) réalisée dans un site militaire avant l'âge de 18 ans.

Qui est concerné ?

Le recensement citoyen obligatoire **concerne tous les jeunes français**, garçons et filles, ayant atteint l'âge de 16 ans.

Ils doivent se faire recenser **dans les trois mois qui suivent leur 16ème anniversaire** (condition pour être inscrit d'office sur les listes électorales). Si le délai est dépassé, il faut régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le recensement peut être effectué par l'intéressé ou par l'un de ses parents s'il est mineur. En revanche, s'il est majeur, il doit faire la démarche seul.

Comment effectuer son recensement ?

Par internet :

En ligne et 24h/24, vous pouvez choisir une date et un horaire pour un rendez-vous à l'hôtel de ville et à la mairie Grand place :

- [Prenez rendez-vous en ligne](#)

À l'accueil des mairies de la ville de Cergy

- [Consultez les coordonnées et horaires d'ouverture des mairies](#)

Renseignements téléphoniques :

- [01 34 33 44 00](#)

Comment modifier ou annuler mon rendez-vous ?

- Par le mail qui vous a été adressé lors de la prise de rendez-vous (*pensez à bien regarder dans vos spams*)
- Par téléphone, au [01 34 33 44 00](#) aux [horaires d'ouverture de la mairie](#)
- Directement sur place, aux [horaires d'ouverture de la mairie](#)

En effectuant la démarche en ligne

- Connectez-vous sur [service-public.fr](#)
- Sélectionnez l'onglet « Démarche et Outils », puis laissez-vous guider

Attention ! Munissez-vous des copies numériques de votre pièce d'identité et du livret de famille à jour.

Quels documents fournir ?

Il vous sera nécessaire d'apporter avec vous les pièces suivantes :

- **une pièce d'identité** justifiant votre nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- **votre livret de famille ou une copie intégrale d'acte de naissance**, datant de moins de 3 mois ;

L'agent vous fera remplir sur place le document de déclaration et vous repartirez immédiatement avec l'attestation de recensement citoyen.

Vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et souhaitez vous faire dispenser de la journée de défense et de citoyenneté ? Veuillez présenter votre carte d'invalidité (minimum 80 %) ou un certificat médical.

À quoi sert l'attestation de recensement citoyen ?

L'attestation de recensement délivrée par la mairie doit être présentée, en fonction de l'âge, **avant l'inscription à un examen ou à un concours** soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, permis de conduire, CAP, BEP, BAC...).

Le recensement permet :

- à l'administration de convoquer les jeunes pour qu'ils effectuent leur Journée défense et citoyenneté ;
- au jeune d'être inscrit d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Liens utiles

[Tout savoir sur le recensement citoyen \(www.service-public.fr\)](http://www.service-public.fr) (ouverture dans un nouvel onglet) [Élections : comment voter à Cergy ?](#)